

ACCORD GENERAL SUR LES ~~TARIFS~~ **SECRET**
DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. _____
SECRET/299
9 juin 1983

Original: anglais

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII:5

Liste XXX - Suède

La Mission permanente de la Suède a fait parvenir au secrétariat la communication suivante en date du 2 juin 1983.

Il est rappelé que la Suède a informé les PARTIES CONTRACTANTES (voir le document TAR/39) qu'elle se réservait le droit, conformément aux dispositions du paragraphe 5 de l'article XXVIII de l'Accord général, de modifier la Liste XXX - Suède au cours de la période triennale commençant le 1er janvier 1982.

Par la présente communication, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir faire connaître aux PARTIES CONTRACTANTES que la Suède a l'intention de modifier les concessions suivantes reprises dans la Liste XXX - Suède.

<u>Numéro du tarif</u>	<u>Désignation des produits</u>	<u>Taux de droit consolidé dans la liste actuelle</u>	<u>Proposition: taux consolidé</u>
ex 6101	Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets: autres que ceux en fibres textiles synthétiques ou artificielles continues:	13%	14%
ex 6102	Vêtements de dessus pour femmes, fillettes et jeunes enfants: autres que ceux en fibres synthétiques ou artificielles continues:	15%	14%

Les méthodes modernes de dédouanement rendent de plus en plus difficile la distinction entre vêtements de dessus pour hommes et pour femmes pour les besoins de la classification tarifaire. Il est donc devenu nécessaire d'introduire un taux de droit uniforme pour ces articles. Pour compenser l'augmentation de 1 pour cent du droit perçu sur les vêtements de dessus pour hommes et garçonnets, la Suède propose une réduction de 1 pour cent du droit

perçu sur les vêtements de dessus pour femmes, fillettes et jeunes enfants. La Suède estime que ces modifications sont de valeur équivalente et que le niveau général des concessions tarifaires est maintenu. Elle a l'intention de donner effet aux nouveaux taux de droits le 1er janvier 1984.

On trouvera en annexe les statistiques d'importation disponibles.

La Suède est disposée à engager des négociations ou des consultations conformément aux dispositions de l'article XXVIII applicables en l'espèce.

Annexe

Statistiques d'importation

Principaux fournisseurs de certains vêtements de dessus relevant du chapitre 61 de la NCCD pour la période 1980-1982

Numéro du tarif	Désignation des produits	Importations (milliers de kg/milliers de couronnes suédoises)		
		1980	1981	1982
6101	Vêtements de dessus pour hommes et garçonnets: autres que ceux en fibres synthétiques ou artificielles continues			
	Total	12 820/1 184 733	10 229/1 098 775	9 632/1 231 212
	CEE	1 581/ 195 334	1 260/ 170 551	1 384/ 223 890
	Finlande	2 550/ 327 348	1 839/ 275 687	1 772/ 318 942
	Hong-kong	1 516/ 137 476	1 676/ 158 486	1 595/ 184 339
	Portugal	1 950/ 147 012	1 445/ 130 493	1 547/ 161 585
	République de Corée	1 142/ 81 027	771/ 77 720	812/ 85 030
6102	Vêtements de dessus pour femmes, fillettes et jeunes enfants: autres que ceux en fibres synthétiques ou artificielles continues			
	Total	11 486/1 276 994	10 925/1 419 167	13 475/1 946 205
	CEE	3 278/ 423 707	3 234/ 470 517	4 400/ 686 281
	Finlande	2 257/ 323 964	2 092/ 351 030	2 105/ 403 550
	Hong-kong	1 330/ 126 262	1 310/ 149 386	2 178/ 288 486
	Royaume-Uni	1 422/ 151 931	1 077/ 128 843	1 700/ 218 905
	Portugal	982/ 100 175	857/ 92 567	1 103/ 128 947
	Danemark	675/ 92 742	757/ 114 200	875/ 144 442
	Italie	491/ 63 018	573/ 85 785	863/ 141 191
	République de Corée	361/ 27 310	461/ 48 119	643/ 75 181